

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaudoable.

Sur demande de la Commune de Châteaudoable, Place Vieille - 83300 CHATEAUDOUBLE et par arrêté du 9 décembre 2024, la Commune de Châteaudoable avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens organise une enquête publique sur le projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteaudoable. Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Châteaudoable du 6 janvier 2025 de 9h00 au 21 janvier 2025 à 12h00.

L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont est de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de 2 kilomètres. Les aménagements prévus comprennent principalement :

- la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations ;
 - le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et la réalisation de 3 aménagements pour assurer la protection des réseaux de service public et de leur accès. Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Châteaudoable ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés - 266m²). Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.
- Le dossier d'enquête publique comporte le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- 1) sur le site à l'adresse suivante du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h : <https://www.registre-dematerialise.fr/5804>
- Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5804>
 - à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-5804@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

- 2) sur support papier, en mairie de Châteaudoable, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- 3) sur un poste informatique, en mairie de Châteaudoable, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.

Lieu d'enquête : Mairie de Châteaudoable Hôtel de ville, 1, Place Vieille 83300 Châteaudoable

Jours et heures : Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteaudoable, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Châteaudoable de 9h00 à 12h00 : les 5 janvier, 15 janvier et 21 janvier 2025.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : contact@syndicatargens.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Châteaudoable.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès de la Mairie de Châteaudoable, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

202410826

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB STAFF
SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 1091 Avenue des Chênes Verts
ZA Nicopolis
83170 BRIGNOLES
N° 928 499 441 RCS DRAGUIGNAN

Le 03/12/2024, l'associée unique a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tullerie à compter du 03/12/2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de DRAGUIGNAN.

202410960



COMMUNIQUE

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (VAR)

Par délibération n° 12 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3 et UT du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2022. Par délibération n° 09 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a modifié la délibération n° 12 du 29 septembre 2022 instaurant les périmètres du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, afin qu'ils correspondent aux zones UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3, UE4 et UT délimitées par le règlement graphique de la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme du 29 septembre 2024.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération et ses annexes cartographiques sont affichées en Mairie de Roquebrune-sur-Argens pendant un mois, et peuvent être consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de ces délibérations accompagnées des plans précisant le champ d'application des droits de préemption urbain est adressée à :

- la Direction Départementale des Finances Publiques
 - au Conseil supérieur du notariat
 - la Chambre Départementale des Notaires
 - au Tribunal Judiciaire de Draguignan
 - au Greffe du même tribunal.
- Ces documents sont également consultables sur le site internet de la Commune : www.roquebrune.com

202411903

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des territoires et de la mer du Var

EXTRAIT DE DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial ne s'est pas prononcée dans les délais de l'article L. 752-14 du code de commerce à compter de sa saisine. Elle émet un avis favorable tacite à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la reorganisation du site Leroy Merlin avec la création d'un drive composé de 13 pistes de chargement pour une surface totale de retrait des commandes télématiques de 1170 m², à La Valette du Var.

La demande est présentée par la SA Leroy Merlin, représentée par monsieur Thierry Darmangeat, responsable du développement régional, située rue de Chanzy 59260 Lezennès.

Vu pour insertion dans la presse,
Pour le Préfet et par délégation

202410882

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB INVEST
SAS au capital de 409.400,00 euros
Siège social : 160 Via Nova
83600 FREJUS
N° 913 778 270 RCS FREJUS

Le 05/12/2024, l'assemblée générale des associés a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tullerie à compter du 05/12/2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de FREJUS.

202410998

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB HABITAT
sas au capital de 3.000,00 euros
Siège social : Pôle Excellence Jean Louis
160 Via Nova
83600 FREJUS
N° 883 094 120 RCS FREJUS

Le 03/12/2024, l'associée unique de la société a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tullerie à compter du 03/12/2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de FREJUS.

202410996

La Marseillaise



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la Modification n° 4 du Plan Local
d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n° AP24/172 en date du 11 décembre 2024, une enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située sur le secteur de la Gare, justifiée par délibération n° 22/09/261 en date du 29 septembre 2022.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, les avis émis des personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 7 février 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 7 février 2025, 16h30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropletpm.fr) et de la Commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr)

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine - Métropole Toulon Provence Méditerranée - tél : 0494004614.

M. Olivier LUC, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

- o le mardi 7 janvier 2025, de 9h à 12h,
- o le mercredi 15 janvier 2025, de 14h à 16h30,
- o le jeudi 23 janvier 2025, de 9h à 12h,
- o le mercredi 29 janvier 2025, de 14h à 16h30,
- o le vendredi 7 février 2025, de 14h à 16h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers. Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN

202410994

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 30/11/2024 la SASU LA FOURNÉE DE BELLA 40 Boulevard Louis Bremond 83136 GAREOULT RCS DRAGUIGNAN 809 320 229 a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

202410993

ERRATUM

Rectificatif à l'annonce N°202410776 parue le 02/12/2024, concernant la société SCI IMMO GASNAL

Il a lieu de lire : N°RCS 533 660 015 et non N° 533 600 015.

202410984

Appels d'offres

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,383 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centralisée mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'APPELS

Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Nettoyage des plages et collecte des corbeilles des zones touristiques de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer
Nom complet de l'acheteur : Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer
Numéro national d'identification : SIRET : 21830152100017
Ville : Le Rayol-Canadel-sur-Mer
Code Postal : 83820
Groupement de commande Non.
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : https://www.marches-demat.com/identifiant-interne-de-la-consultation-2025-01
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles Non.
Nom du contact : Monsieur Philippe BUIRE
Adresse mail du contact : travaux.projets@rayol-canadel.fr
Numéro de téléphone du contact : 04.94.15.61.00
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir le règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 04/02/2025 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Automatisé
Réduction du nombre de candidat Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) Oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : Non.
Intitulé du marché : Nettoyage des plages et collecte des corbeilles des zones touristiques de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer
Code CPV principal : 90500000-7
Type de marché : Services
Lieu principal d'exécution du marché : Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer
Durée du marché (en mois) : 6
Consultation à tranches Non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non.
Marché allévié Non.
Visite obligatoire Oui.
Détails sur la visite : Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite sur site. Ils prendront attache avec Monsieur BUIRE Philippe, le DST de la Mairie du Rayol-Canadel, par mail à l'adresse suivante : travaux.projets@rayol-canadel.fr du 30 décembre 2024 au 28 janvier 2025.

Commune de Gonfaron (83)
Place de la Victoire
83590 Gonfaron

AVIS DE RÉSULTAT DE MARCHÉ

Section 1 : Références de l'avis initial
Annexe N° 24-111454
Mise en ligne sur du 2024-10-02 au 31/10/2024
Section 2 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Gonfaron (83)
Numéro national d'identification : SIRET : N° 21830067100011
Code postal / Ville : 83590 Gonfaron
Groupement de commandes : non
Section 3 : Identification du marché
Intitulé du marché : Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle polyvalente
Classification CPV : 7531100
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle polyvalente de la commune.
Critères d'évaluation des projets : Valeur technique: 70%
Prix: 30%
Section 4 : Attribution du marché
Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots : Après analyse des offres, l'offre retenue techniquement et économiquement la plus avantageuse est la société : SARL CLAUDE PONZO ARCHITECTURE
20, avenue de la Libération
83890 Besse-sur-Issole
Date d'envoi du présent avis : 19 décembre 2024

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nicematin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Annonces légales

var-matin

Lundi 23 décembre 2024

25

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION

SARL SIGNALISATION MAROUAGE-SECURITE au capital de 10.000 Euros
Siège social : 979, route de Fréjus 83800 Bagnols-en-Forest
RCS de Fréjus n° 948.797.329
Le 15/11/2024 a été décidée la dissolution anticipée de la société à compter du 15/11/2024
Mme Westunne Laure demeurant au 979, route de Fréjus 83800 Bagnols-en-Forest, a été nommée Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 979, route de Fréjus 83800 Bagnols-en-Forest.
Pour avis au RCS

TRANSFERT DE SIEGE

SCI ANVEGON

SCI au capital de 152.45 €

Siège social : quartier Saint-Esprit

83220 Bornes-les-Mimosas

R.C.S. Toulon 352639498

Aux termes de l'assemblée générale du 17/12/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 405, chemin de Surle 83230 Bornes-les-Mimosas à compter du 20/12/2024.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de Toulon.

AVIS ADMINISTRATIFS

Commune de Roquebrune sur Argens (VAR)

COMMUNIQUE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n° 12 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3 et UT du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2022.
Par délibération n° 09 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a modifié la délibération n° 12 du 29 septembre 2022 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, afin qu'il corresponde aux zones UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3 et UT délimitées par le règlement graphique de la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme du 28 septembre 2024.
Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération et ses annexes cartographiques sont affichées en Mairie de Roquebrune-sur-Argens pendant un mois, et peuvent être consultables aux heures habituelles d'ouverture au public, de lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de ces délibérations accompagnées des plans précisant le champ d'application des droits de préemption urbain est adressée à :
- la Direction Départementale des Finances Publiques
- au Conseil supérieur du notariat
- la Chambre Départementale des Notaires
- au Tribunal Judiciaire de Draguignan
- au Greffe du même tribunal.
Ces documents sont également consultables sur le site internet de la Commune : www.roquebrune.com

Préfet des Alpes-Maritimes

DIRECTION DEPARTEMENTALE des territoires et de la mer du Var

EXTRAIT DE DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial n'est pas prononcée dans les délais de l'article L.757-14 du code de commerce à compter de sa saisine. Elle émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la réorganisation du site Leroy Merlin avec création d'un drive composé de 13 pistes de chargement pour une surface totale de retrait des commandes télémétriques de 1170 m² à La Valette-du-Var.
La demande est présentée par la SA Leroy Merlin, représentée par Monsieur Thierry Darmanquat, responsable du développement régional, située rue de Chanzy 55260 Lazennes.
Vu pour insertion dans la presse.
Pour le Préfet et par délégation



AVIS RELATIF À L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à la délibération n°2024.12.19.7 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Beausset a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.
Cette délibération peut être consultée en Mairie ou elle fait l'objet d'un affichage pendant 1 mois minimum.
Le dossier complet du PLU révisé approuvé est consultable en ligne sur le géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ainsi que le site internet de la Commune : https://www.beausset.com
Celui-ci est également tenu à disposition du public en version papier, sur rendez-vous au service urbanisme, en Mairie au sein de l'Hôtel de Ville sis place Jean Jaurès 83300 Le Beausset aux jours et horaires suivants :
- le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00.



Commune de Solliès-Pont

AVIS ADMINISTRATIF

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme engagée par arrêté municipal du 7 mai 2024, et ayant fait l'objet d'une enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2024, a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois. Le dossier complet est consultable au service urbanisme et sur le site internet de la commune. Les nouvelles dispositions sont applicables dès l'accomplissement des formalités administratives.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de Vidouban a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU. La délibération de modification simplifiée du PLU sont consultables en mairie de Vidouban aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le géoportail de l'urbanisme.
La Maire, Claude PIANETTI

Commune de Saint-Paul-en-Fort

APPROBATION PLU

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Paul-en-Fort a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en Mairie. Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP24.172 en date du 11 décembre 2024, une enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située sur le secteur de la Gare, justifiée par délibération n° 22/09/261 en date du 29 septembre 2022.
L'opération d'aménagement, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, les avis émis des personnes publiques associées, agréés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, ainsi que les exemplaires du dossier d'enquête.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-enquêteur.
- par courrier, jusqu'au 7 février 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clois, BP 709, 83412 Hyères Cedex
- par voie électronique jusqu'au 7 février 2025, 16h30, à l'adresse suivante : plus@metropolatpm.fr en précisant en objet « Modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers »
- Êtes seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.
Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropolatpm.fr) et de la Commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr).
Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.
Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine - Métropole Toulon Provence Méditerranée - Tél. 04.94.00.48.14.
Olivier LUC, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :
- Le mardi 7 janvier 2025, de 9h à 12h
- Le mercredi 15 janvier 2025, de 14h à 16h30
- Le jeudi 23 janvier 2025, de 9h à 12h
- Le vendredi 29 janvier 2025, de 14h à 16h30
- Le vendredi 7 février 2025, de 14h à 16h30
À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.
Des réceptions du registre et des documents annexes, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le Commissaire-Enquêteur déposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexes.
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers à service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers.
Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.
Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Château-doube.

Sur demande de la Commune de Château-doube, Place Vieille : 83300 Château-doube et par arrêté du 9 décembre 2024, la Commune de Château-doube avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens organise une enquête publique sur le projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-doube.
Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Château-doube du 6 janvier 2025 de 9 h 00 au 21 janvier 2025 à 12 h 00.
L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont est de restaurer l'espace de mobilité des fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de 2 kilomètres. Les aménagements prévus comprennent principalement :
- la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations ;
- le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eau usées et la réalisation de 3 aménagements pour assurer la protection des réseaux de service public et de leur accès.
Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Château-doube ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés (EBC).
Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.
Le dossier d'enquête publique comporte le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :
1) sur le site à l'adresse suivante du 1^{er} jour de l'enquête à 9h 00, au dernier jour de l'enquête à 22h : https://www.registre-dematerialise.fr/5804
2) à l'adresse courriel suivante : enquêtepublique5804@registre-dematerialise.fr
3) sur support papier, en mairie de Château-doube, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.
Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
3) sur un poste informatique, en mairie de Château-doube, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.
Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.
Lieu d'enquête : mairie de Château-doube/Hôtel de ville, 1, place Vieille 83300 Château-doube
Jours et heures : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Château-doube, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :
- Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Château-doube de 9 h 00 à 12 h 00 :
- 6 janvier, 15 janvier et 21 janvier 2025
Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.
Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : contact@nartuby.com
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Château-doube.
Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès de la mairie de Château-doube, dans les conditions prévues au titre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.